

MEMENTO
à l'attention des bénéficiaires de rentes
(important!)

Obligations des bénéficiaires de rentes

Tout bénéficiaire de rentes est tenu de fournir sans délai par écrit les éléments suivants à la **Livica Fondation collective, case postale, 3000 Berne 22**, en indiquant le numéro AVS:

- Indication de toute modification de l'adresse de domicile ou de paiement.
- Copie de l'annonce du départ de la Suisse lorsque le domicile est transféré à l'extérieur de la Suisse, respectivement copie de l'annonce en Suisse si le domicile est à nouveau transféré en Suisse.
- Toute modification de situation pouvant avoir des incidences sur le droit aux prestations, notamment:
 - Divorce, mariage, décès du conjoint ou de la conjointe, décès du partenaire d'une union consensuelle ou décès d'enfants donnant droit à des rentes; interruption ou fin de la formation des enfants pour lesquels des prestations ont encore été accordées après les 18 ans révolus.
 - Toute révision de l'Assurance invalidité fédérale (joindre une copie de la décision de l'AI féd.).
 - Droits et révisions concernant les prestations de l'Assurance militaire (AM), les prestations de l'assurance-accidents (AA) et les prestations d'assurances sociales et d'institutions de prévoyance de Suisse et de l'étranger, rentes et indemnités journalières de l'AVS / AI fédérale (joindre s.v.p. une copie de la décision).
 - Tout revenu d'une activité lucrative des personnes percevant une rente d'invalidité. Dans ce dernier cas, la personne au bénéfice de la rente doit faire parvenir spontanément une copie du décompte salarial, respectivement du certificat de salaire.

Autres indications

- En règle générale, Livica envoie à tous les bénéficiaires de rentes au début de l'année une attestation des prestations versées, à l'attention de l'autorité fiscale.
- Les bénéficiaires de rentes domiciliés à l'étranger peuvent être imposés à la source.
- Obligation de cotiser à l'AVS / AI / APG:
L'obligation de cotiser dure jusqu'à la fin du mois durant lequel les hommes atteignent l'âge de 65 ans révolus et les femmes l'âge de 64 ans révolus. Les personnes qui partent à la retraite avant d'avoir atteint cette limite d'âge et qui n'exercent plus d'activité lucrative doivent s'annoncer à la Caisse de compensation AVS pour remplir leurs obligations de cotisations comme personnes sans activité lucrative.

Informations importantes

- Les prestations sont versées 12 fois par année.
- Les prestations récurrentes sont versées dans le courant des dix premiers jours du mois.
- Les prestations sont versées en règle générale sur un compte bancaire ou postal en Suisse.
- Livica peut exiger la production d'un certificat de vie avant de verser des prestations.
- L'éventuel impôt à la source est déduit avant le versement des prestations.